



Société d'Aviculture de l'Orne

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ALENÇON

Les 24, 25 et 26 octobre 2025

Parc ANOVA – 171 rue de Bretagne – 61000 Alençon

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS le 01 octobre 2025

Déclaration d'inscription SAO exposition 2025

Prénom Nom

Adresse.....

Code Postal Ville :

Tél Mail@.....

Les animaux seront amenés et installés à l'exposition par l'exposant... groupage de.....

Catégories	Nombre	Prix unitaire	Total
Poule grandes races		3,70 €	
Poule races naines		3,70 €	
Canard d'ornement		3,70 €	
Canard – oie - dindon		3,70 €	
Oiseau de parc		3,70 €	
Lapin – cobaye		3,70 €	
Pigeon - tourterelle		3,70 €	
Couple (canards d'ornement) <small>La présentation en couple, pour les pigeons, les volailles et canards de rapport n'est pas autorisée</small>		5,00€	
Trio (1 mâle + 2 femelles)		8,00 €	
Parquet (1 mâle + 3 femelles)		8,00 €	
Volière volailles (1 mâle + 6 femelles)		10,00 €	
Volière pigeons (3 couples)		10,00€	
-10% de remise à appliquer sur les inscriptions pour les membres SAO			
Catalogue + frais administratif obligatoire	1	6,00 €	6,00 €
Total		-----	€

Règlement par chèque à l'ordre de SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DE L'ORNE

par virement IBAN : FR76 1660 6000 0101 0636 2000 145 - BIC : AGRIFRPP866

Les feuilles d'engagement avec les documents sanitaires doivent parvenir avant le **01 octobre 2025** à

FOUQUES Grégory– 1 route de Louzes - LA MENTERIE – 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE

tél. 06.75.79.80.23 - fouques.gregory@neuf.fr

Je soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à: Le Signature :



Société d'Aviculture de l'Orne

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ALENÇON

Les 24, 25 et 26 octobre 2025

REGLEMENT GENERAL

L'exposition est organisée par la Société d'Aviculture de l'Orne, dans le cadre du Salon Tous Paysans, sous les hauts patronages de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de la Société Nationale de Colombiculture, de la Fédération Française des volailles, de Normandie Aviculture, et est partenaire du Lapin Club de France.

ARTICLE 1 :

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs, **sélectionneurs naisseurs** d'animaux de race pure. Tous les animaux devront être bagués, tatoués et dans la limite d'âge de 5 ans (naissance 2021 à 2025). Les lapins et cobayes seront pesés à l'arrivée. Ne pourront obtenir de grands prix que les sujets bagués ou tatoués, **nés chez l'éleveur.**

ARTICLE 2 :

Les droits d'inscription sont fixés comme indiqué sur la déclaration d'inscription. Pour éviter toute confusion dans les races inscrites au catalogue, nous vous demandons de bien préciser la race d'inscription ; grande race, race moyenne, petite race, race naine (française ou étrangère) et la couleur.

L'exposant retirant pour une raison quelconque un ou plusieurs lots, après inscription, ne pourra réclamer le montant des droits versés.

ARTICLE 3 :

Les adhérents de la S.A.O à jour de cotisation 2025, bénéficieront d'une remise de 10 % sur les inscriptions.

ARTICLE 4 :

Le nombre d'animaux inscrits par éleveur n'est pas limité.

ARTICLE 5 :

Les inscriptions lisiblement remplies devront parvenir avant le **mercredi 01 octobre 2025** à :

S.A.O _ Monsieur FOUQUES Grégory - 1 route de Louzes - La Menterie - 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE

tél : 06.75.79.80.23

mail : fouques.gregory@neuf.fr

Le montant des droits d'inscription devra être joint à la feuille d'engagement, chèque à l'ordre de S.A.O ou par virement bancaire sur demande, ainsi que les certificats de vaccination obligatoires.

Toute demande d'engagement non accompagnée du règlement ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 6 :

Les exposants qui désirent vendre des animaux sont invités à faire figurer sur la déclaration le prix de vente souhaité. Ce prix sera majoré de 20 % au profit de la S.A.O.

Pour les lapins le numéro de la cage devra être inscrit dans l'oreille gauche.

ARTICLE 7 :

Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que munis d'une facture et accompagnés d'un commissaire.

Les GPE ne pourront être délogés que le dimanche 26 octobre 2025 à partir de 14 h.

ARTICLE 8 :

La S.A.O. se charge de la réception des animaux à l'adresse :

Parc ANOVA – 171 rue de Bretagne – 61000 ALENÇON

ARTICLE 9 :

Les animaux doivent être transportés dans des emballages corrects et désinfectés après usage, portant le nom de l'exposant.

ARTICLE 10 :

Règlement sanitaire : **L'acceptation des animaux est subordonnée à une visite sanitaire.**

Les exposants d'oiseaux (poules, pintades, dindes, pigeons, tourterelles, palmipèdes, cailles), devront lors de l'engagement de leurs animaux, remettre au secrétariat de l'exposition un certificat de vaccination et / ou une attestation d'achat de vaccin accompagnée de l'attestation sur l'honneur de vaccination contre la maladie de Newcastle depuis plus d'un mois et moins d'un an.

Les éleveurs participants à des expositions internationales, devront fournir un **certificat de participation et un certificat de bonne santé** de l'élevage.

Pour les lapins, il est **conseillé les vaccinations** contre la myxomatose et la V.H.D.

Dans l'hypothèse où un confinement serait imposé par les services de D.D.E.T.S.P.P. de l'Orne, pour les volailles et les palmipèdes, le remboursement des engagements serait réalisé.

Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse sera refusé ainsi que les autres animaux contenus dans le même emballage, sans qu'aucune restitution des engagements ne puisse être réclamée par l'éleveur.

ARTICLE 11 :

Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Cependant, il ne pourra être rendu responsable des vols, décès, erreurs ou dommages de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient survenir aux animaux.

ARTICLE 12 :

Les opérations de l'exposition sont fixées ainsi :

jeudi 23 octobre 2025	13h00 à 19h00	Réception et mise en cage des animaux
vendredi 24 octobre 2025	8h30 à fin de jugement	Opérations du jury
vendredi 24 octobre 2025	14h à 19h00	Ouverture au public / bureau des ventes 16h-18h
samedi 25 octobre 2025	9h00 à 18h00	Ouverture au public et du bureau des ventes
dimanche 26 octobre 2025	9h00 à 17h00	Ouverture au public / bureau des ventes ferme à 16h

ENTRÉE INTERDITE PENDANT LES OPÉRATIONS DE JUGEMENT

L'en-lodgement des animaux se fera **en présence d'un commissaire** à partir de 13h.

Le dimanche remise des Prix d'Exposition à 16h30 sur l'espace aviculture.

Le délogement des animaux se fera en présence d'un commissaire, dans l'ordre des distances de retour des exposants après la remise des prix, à partir de **17h00 (horaire imposé dans le cadre du Salon Tous Paysans).**

ARTICLE 13 :

Récompenses :

GRAND PRIX DE L 'EXPOSITION

Une plaque + un lot

GRAND PRIX DE L 'EXPOSITION LAPINS / COBAYES

Une plaque + un lot

GRAND PRIX DE L 'EXPOSITION PIGEONS / TOURTERELLES

Une plaque + un lot

GRAND PRIX DE L'EXPOSITION VOLAILLES

Une plaque + un lot

GRAND PRIX DE L'EXPOSITION / OISEAUX ORNEMENTS	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET VOLAILLE RACE FRANÇAISE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET VOLAILLE GRANDE RACE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET VOLAILLE RACE NAIN	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET PALMIPÈDE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN GRANDE RACE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN RACE MOYENNE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN PETITE RACE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET A FOURRURE CARACTÉRISTIQUE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN RACE NAIN	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET COBAYE	Une plaque + un lot
MEILLEURS SUJETS PIGEONS CLASSEMENT S.N.C	Plaques + lots
MEILLEUR SUJET TOURTERELLE	Une plaque + un lot

CHAMPIONNAT INTER-RÉGIONAL SUSSEX / DORKING
CHAMPIONNAT INTER-RÉGIONAL MARANS
CHAMPIONNAT INTER-RÉGIONAL PIGEON DE COULEUR
CHAMPIONNAT INTER-RÉGIONAL C.A.C.H.E (pigeons culbutants et haut-volants)
CHAMPIONNAT INTER-RÉGIONAL U.N.E.S.L.N (lapins nains)
CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES POULES HUPPÉES

Pour les championnats, voir règlement du club concerné pour les récompenses.

PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS – LAPIN CLUB DE FRANCE	
CHALLENGE NORMANDIE AVICULTURE	Une plaque
CHALLENGE « LE MERLERAULT »	Un lot

PRIX S.C.A.F - F.F.V - S.N.C - F.F.C	Un lot par prix
---------------------------------------------	-----------------

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner certains GPE ou Meilleur Sujet si la qualité et le nombre d'animaux sont insuffisants.

ARTICLE 14 :

Pour tout litige qui pourrait survenir lors de l'exposition, le Commissaire général tranchera en appliquant le règlement de la S.C.A.F.

ARTICLE 15 :

Au cas où pour une raison majeure, autre que le confinement, l'exposition ne pourrait avoir lieu, les droits d'inscriptions resteront acquis à la société pour les frais engagés.

ARTICLE 16 :

Les récompenses non retirées le soir de l'exposition seront à la disposition des exposants chez le commissaire général M. Grégory FOUQUES –La Menterie– 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE.

Passé le délai de deux mois, elles resteront acquises à la société.

ARTICLE 17 :

Les animaux concernés par la convention de Washington et par l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées ne seront pas admis à l'exposition. __

**FEUILLE D'ENGAGEMENT À
L'EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ALENÇON**
Enlogement le 23 octobre 2025, délogement le 26 octobre 2025

Nom – Prénom.....

Adresse :

Téléphone :

engage les animaux suivants :

	Volailles				Lapins					Cobayes	Pigeons Tourterelles	Mâle : M Femelle : F Couple : C Parquet : P Volière : V Trio : T	Races - Variétés - Couleur	Prix de vente
	Grande race française	Grande race Étrangère	Race naine	Autres volailles et palmipèdes	Grande race	Race moyenne	Petite race	Fourrure caractéristique	Race naine					
1														
2														
3														
4														
Une plaque offerte pour 4 animaux inscrits														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
Un lot offert pour 10 animaux inscrits et présents														
11														
12														
13														

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)

.....

.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce : PIGEONS	Nombre :
A la date du :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)	
N° de lot du vaccin :	
Date de péremption :	
Le (date de l'ordonnance) :	

Espèce..... VOLAILLES et/ou PALMIPÈDES	Nombre :
A la date du :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)	
N° de lot du vaccin :	
Date de péremption :	
Le (date de l'ordonnance) :	

Fait à Signature de l'éleveur :
le

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

- Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)
- N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons ni aucun de mes animaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.
- Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions usivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

Nota : les ordres et espèces élevés systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....